



## **Communiqué de SUD éducation 93, membre de l'Union syndicale Solidaires**

à Saint-Denis, le 07 décembre 2022

### **Contrats de six mois, menaces de retraits de salaire pour les assistant-es d'éducation : SUD éducation 93 dénonce les pratiques abusives des chef-fes d'établissement**

SUD éducation 93 tient à alerter sur un certain nombre d'abus quant à la gestion des équipes de vies scolaires par les chef-fes d'établissements qui nous ont été signalés ces dernières semaines.

Tout d'abord, nous déplorons que, dans certains établissements, les contrats de six mois restent la norme pour les assistant-es d'éducation. Pourtant, suite à notre interpellation en Comité Technique académique, le recteur avait informé les chef-fes d'établissement par courrier le 12 octobre que les contrats d'une durée inférieure à un an doivent « répondre à des situations particulières liées à l'organisation et à la situation de l'établissement ou aux contraintes des candidats aux fonctions ».



SUD éducation 93 exige que cette règle soit respectée et demande au rectorat d'intervenir auprès des chef-fes d'établissement qui continuent à ce jour d'imposer aux assistant-es d'éducation des contrats de six mois, comme c'est par exemple encore le cas dans les collèges Elsa Triolet de Saint-Denis, Joliot Curie de Stains, Georges Brassens et Évariste Gallois de Sevrans.

Ces décisions des chef-fes d'établissement vont à l'encontre de la circulaire d'emploi des assistant-es d'éducation mais également de l'esprit de la loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire et du décret n° 2022-1140 du 9 août 2022 modifiant le décret n° 2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistant-es d'éducation.

Par ailleurs, SUD éducation 93 dénonce le fait que les formations à destination des équipes de vie scolaire se tiennent régulièrement hors du temps de travail. Cette situation est fréquemment à l'origine de menaces de retrait de salaire par les chef-fes d'établissement en cas d'absence des assistant-es d'éducation.

Si SUD éducation 93 est convaincu de la nécessité d'une véritable formation à destination des personnels, nous pensons qu'il est fondamental que celle-ci soit comprise dans le temps de travail. Alors que le temps de travail hebdomadaire des assistant-es d'éducation est déjà particulièrement élevé, SUD éducation 93 rappelle que de nombreux-ses assistant-es d'éducation sont étudiant-es en parallèle, que certain-es ont des enfants à charge, et que d'autres occupent un second emploi. Que des formations prévues hors du temps de travail donnent lieu à cette forme de chantage de la part des chef-fes d'établissement est inacceptable.

SUD éducation 93 demande à ce que ces pratiques abusives qui aggravent la situation de précarité des assistant-es d'éducation et contribuent à dégrader leurs conditions de travail cessent.

|   |  |  |
|---|--|--|
| <b>Bourse du Travail de Saint-Denis</b><br>9/11 rue Génin,<br>93200 Saint-Denis | <b>01.55.84.41.26</b><br><b>06.88.66.47.23</b> | <b>contact@sudeducation93.org</b><br><b><a href="http://www.sudeducation93.org/">http://www.sudeducation93.org/</a></b><br>  |
|---|--|--|